Contrat de bail pour un garage

Entre les soussignés,

et

il a été convenu ce qui suit :

1. Le bailleur loue au locataire, qui accepte les conditions reprises dans le bail, l'emplacement de parking n° **14** situé au rdc de la **Résidence Godefroid Kurth, 110 Bvd de la Sauvenière à Liège**. Ce garage est équipé de l'éclairage et ferme à clé au moyen d'un volet.

2. Le locataire reconnait que le bien loué se trouve en parfait état et il s'engage à le remettre comme tel à la fin du présent bail. Le locataire se conformera au règlement général de copropriété. Les parties ont convenu que le bien loué n'est destiné qu'à un usage privé et qu'il ne pourra pas être utilisé à des fins professionnelles.

3. Le locataire s'engage à n'utiliser le bien loué que pour garer des véhicules et à n'y garer aucun autre véhicule que sa voiture (éventuellement sa caravane, ses vélos, sa remorque).
Aucun produit facilement inflammable ou explosif ne pourra y être laissé ou stocké.

4. Le présent bail est conclu pour une durée indéterminée et prend effet le **1° juillet 2016**.
Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis d'un mois (complet).

5. Le loyer de base s'élève à **100** euros par mois, payables à l'avance et pour la première fois à la signature du bail.
Le loyer doit être versé sur le compte n°
À moins que la loi n'en dispose autrement, le loyer peut être adapté une fois par an, au plus tôt à la date anniversaire du bail et sur la base des évolutions de l'indice des prix à la consommation (indice santé) par l'application de la formule suivante :

loyer de base x nouvel indice/indice de départ = nouveau loyer

La date anniversaire du bail est sa date d'entrée en vigueur.
L'indice de départ est celui du mois précédant la date de conclusion du bail.
Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail.

6. Le locataire ne peut pas sous-louer le garage ou le céder délibérément à un tiers.
7. Le locataire s'engage à souscrire une police d'assurance adéquate.
8. Le bailleur prend à son compte toutes les charges et les taxes, dont le précompte immobilier.
9. Le bailleur déclare que la location ~~est (ou~~ n'est pas) soumise à la T.V.A.
10. Le locataire s'engage en fin de contrat à remettre le garage dans l'état dans lequel il l'a reçu et à restituer le badge d'accès ainsi que les ~~deux~~ une seule clés du garage (soit en main propre soit par courrier recommandé).

Fait en deux exemplaires à Liège, le 28/06/16

Le locataire,

(signature)

Le bailleur,

(signature)